



Procès-verbal de la réunion du jeudi 27 Mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Gournay en Bray, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 10 mars 2025.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 4 Votants : 63

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Rimbart D. Quesney Y. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Klotz I. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horscholle J. Baguey V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Tetelin P. Buquet J.M. Coaillet M. Gavois L. Dion O. Defromerie M. Legay P. Cumont C. Biville F. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Rimbart C. Coutard G. Dochy A. Scellier B. Ancelin C. Frere P. Carpentier S. Dion P. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : J.M Nirlo, E. Broux, N. Barthélémy, C. Leroux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- J. Decoudre excusé, pouvoir à C. Lesueur
- T. Martin excusé, pouvoir à P. Dupuis.
- A. Beauvils excusé, pouvoir à M. Coaillet
- D. But excusé, pouvoir à E. Picard.

Secrétaire de séance : O. Dion.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Mme Duval indique que sur ce compte-rendu est indiqué 2 pouvoirs pour Mme Lesueur.

M. Picard répond que ce sera vérifié.

Compte financier unique 2024 du budget principal de la CC4R

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'il doit examiner et approuver le compte financier unique 2024 de la CC4R. Il est rappelé que tous les documents budgétaires présentés (budget principal et budgets annexes) ont été adressés aux élus en même temps que la convocation.

Les opérations de l'exercice 2024, conforme au compte de gestion 2024, font ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 847 872.03 €
Recettes : 5 313 089.00 €
Solde d'exécution : 465 216.97 €
Excédent Reporté 2023 : 1 698 899.51 €
Excédent Global de Clôture : 2 164 116.48 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 309 094.09 €
Recettes : 1 252 269.14 €

Solde d'exécution : - 56 824.95 €
Excédent reporté 2023 : 1 831 654.23 €
Excédent Global de Clôture : 1 774 829.28 €

Mme Buquet indique le montant des recettes au CA 2024 ne correspond pas au moment reporté dans le tableau final.

M. Picard répond que le montant en bas du tableau correspond au montant total des recettes 2024 plus l'excédent antérieur reporté.

Mme Buquet demande pourquoi il n'y a pas de vote de compte de gestion.

M. Picard répond qu'en 2025, le compte administratif et le compte de gestion sont devenus le C.F.U (compte financier unique) pour la 1ère année.

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Lesueur, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2024 du budget principal de la CC4R.

Le président ne prend pas part au vote.

Budget primitif CC4R 2025

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2025 pour la CC4R qui se décompose comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	7 043 939 €
Recettes	7 043 939 €

Investissement

Dépenses	4 481 784 €
Recettes	4 481 784 €

Mme Buquet demande le détail des articles pour chaque chapitre du budget de fonctionnement.

M. Picard répond que ces éléments seront envoyés par mail.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2025 pour la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

Compte financier unique 2024 du SIEOM

M. le président présente le C.A 2024 du budget annexe du SIEOM. Les résultats du compte financier unique 2024 font ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 823 651.58 €
Recettes : 5 548 366.51 €
Solde d'exécution : 724 714.93 €
Excédent Reporté 2023 : 814 852.05 €
Excédent Global de Clôture : 1 539 566.98 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 454 969.25 €
Recettes : 570 045.64 €
Solde d'exécution : 115 076.39 €
Excédent reporté 2023 : 1 498 475.40 €
Excédent Global de Clôture : 1 613 551.79 €

Mme Dupuis demande pourquoi les charges du personnel passent de 691 454€ en 2024, à 885 250€ en 2025. M. Picard répond qu'il s'agit du recrutement d'un agent de prévention déchets, et la réaffectation d'une partie des charges (50%) de 2 agents administratifs (accueil et comptabilité) du budget principal au budget annexe du SIEOM (à la demande de la C.R.C).

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Lesueur, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2024 du SIEOM. Le président ne prend pas part au vote.

Budget primitif 2025 du SIEOM

M. le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du SIEOM qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	6 784 817 €
Recettes	6 784 817 €

Investissement

Dépenses	1 635 808.08 €
Recettes	2 192 551.79 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du SIEOM.

Budgets annexes des zones d'activités (CFU et B.P)

Compte administratif 2024 Z.A de La Feuillie.

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'il doit examiner et approuver le compte financier unique 2024 de la Z.A de la Feuillie.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 304 200.91 €
Recettes : 301 907.72 €
Solde d'exécution : - 2 293.19 €
Excédent Reporté 2023 : 95.52 €
Déficit Global de Clôture : - 2198.07 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 394 765.83 €
Recettes : 296 825.90 €
Solde d'exécution : - 97 939.93 €
Excédent reporté 2023 : 120 672.45 €
Excédent Global de Clôture : 22 732.52 €

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Lesueur, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte financier unique 2024 de la Z.A de La Feuillie. Le président ne prend pas part au vote.

Budget primitif 2025 Z.A de La Feuillie :

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2025 pour la ZA de la Feuillie qui se présente comme suit :

Fonctionnement		
Dépenses	308 459 €	
Recettes	308 459 €	
Investissement		
Dépenses	322 211 €	
Recettes	322 211 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 pour la ZA de la Feuillie.

Compte financier unique 2024 Z.A de Gaillefontaine

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'il doit examiner et approuver le compte financier unique 2024 de la ZA de Gaillefontaine.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 0 €
 Recettes : 0 €
 Solde d'exécution : 0 €
 Excédent Reporté 2023 : 52 664.77 €
 Déficit Global de Clôture : 52 664.77 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0 €
 Recettes : 0 €
 Solde d'exécution : 0 €
 Déficit reporté 2023 : - 197 126.01 €
 Déficit Global de Clôture : - 197 126.01 €

M. le Président ne prend pas part au vote du compte financier unique 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte financier unique 2024 de la Z.A de Gaillefontaine.

M. Henry pense qu'il n'y a pas suffisamment de communication sur les parcelles qui restent à vendre sur la zone d'activité de Gaillefontaine.

Budget primitif 2025 Z.A de Gaillefontaine :

M. le Président présente au conseil communautaire le budget primitif 2025 pour la Z.A de Gaillefontaine qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	297 103.35 €
Recettes	297 103.35 €

Investissement :

Dépenses	488 877.16 €
Recettes	488 877.16 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 pour la ZA de Gaillefontaine.

Budget primitif 2025 Budget annexe Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray

M. le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du tourisme qui se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	261 708 €
Recettes	261 708 €

Investissement

Dépenses	30 000 €
Recettes	30 000 €.

Mme Ancelin indique qu'elle aurait aimé avoir le détail de ce budget.

M. Picard lui répond que le détail sera envoyé par mail.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2025 du budget annexe de l'office du tourisme.

Examen et vote des taux des 4 taxes pour 2025

M. Picard propose aux élus, de ne pas faire évoluer les taux des quatre taxes, et de les reporter tels qu'ils ont été votés en 2024, à savoir :

- T.H : 2,86%
- T.F Bâti : 2,83%
- T.F non Bâti : 6,18%
- C.F.E : 2,16%.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signature des devis de l'entretien des chemins de randonnée 2025

Une consultation a été lancée début février pour l'entretien des chemins de randonnées de la CC4R, pour 3 lots pour l'année 2025. A la fin de la période de consultation, le 28 février dernier, il s'est avéré qu'il n'y avait qu'une seule réponse par lot.

176 Km de linéaires sont à entretenir, répartis sur 3 secteurs.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer les devis pour :

- Lot n°1, secteur de Gournay en Bray, entreprise Leleu espaces verts, montant 17 192€ HT
- Lot n°2, secteur de La Feuillie, entreprise Dov' 1 2 3 Paysage, montant 18 690€ HT
- Lot 3, secteur de Forges les Eaux, entreprise Dov' 1 2 3 Paysage, montant 13 531€ HT.

M. Cosquer demande si dans ces marchés, pourrait être inclus l'entretien des fossés des chemins de randonnée pour canaliser les eaux de pluie. Il s'agit notamment de la boucle n°1, de 12 km et comprenant 300 mètres de fossé.

M. Canu répond que ce genre de travaux pourraient être subventionnés en partie (30%) par le Département, en aménagement technique, si c'est la CC4R qui réalise les travaux. Par contre, sur le territoire, il y a plusieurs communes qui possèdent des fossés dans leur chemin de randonnée.

M. Picard répond qu'il faudra étudier cette demande en 2026.

M. Grisel indique qu'il faut vérifier que le fossé ne soit pas classé en cours d'eau.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Demande de subvention au Département pour l'entretien 2025 des chemins de randonnée.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à demander le financement au Département pour l'entretien des chemins de randonnée 2025. Montant plafond attendu : 9 000€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour fixer la contribution GEMAPI 2025.

Une délibération doit être prise pour arrêter la répartition de la contribution 2025, des différents syndicats à qui la CC4R a délégué sa compétence GEMAPI.

La partie fiscalisable s'élève à 259 514€, et la contribution pour la CC4R s'élève à 40 365,17€, soit une contribution totale de 299 879,17€.

La répartition par syndicat se trouve ci-après :

NOM DU SYNDICAT	contribution totale 2024	contribution 2025 GEMAPI	contribution 2025 Hors GEMAPI	contribution totale 2025
SYMA de l'Andelle	143 706,00 €	123 964,00 €	30 624,00 €	154 588,00 €
SMBV de l'Arques	27 202,50 €	19 747,00 €	7 455,50 €	27 202,50 €
S.M.B.E de l'Epte	111 978,00 €	111 978,00 €	0,00 €	111 978,00 €
Syndicat de la Bresle	190,76 €	118,00 €	78,67 €	196,67 €
S.I.V.T du Thérain	5 345,00 €	3 707,00 €	2 207,00 €	5 914,00 €
total :	288 422,26 €	259 514,00 €	40 365,17 €	299 879,17 €
		partie fiscalisable	contribution CC4R	

M. Legay indique que les contributions ont encore augmentées notamment au SYMA de l'Andelle (+7,5%).

M. Picard répond que cette augmentation sera constante, puisque les conditions climatiques vont entraîner des travaux. Il rappelle le coût par habitant pour chaque syndicat :

- SYMA de L'andelle : 19,29€
- SMBV Arques : 11,50€
- SMBE Epte : 5,98€

- Syndicat de la Bresle : 8,55€

- SIVT du Thérain : 6,31€.

Sachant que le législateur prévoit une contribution plafonnée à 40€ par habitant.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Avenant de la convention de D.S.P avec Liberty Bray pour l'année 2025

Le contrat de délégation de service public (D.S.P), pour la gestion et l'exploitation du multi accueil de Gournay en Bray s'achève au 31 décembre 2025. Il apparait que le délégataire a perçu le bonus CAF sur la période 2021 à 2025, il y a lieu d'appliquer l'article 41 du contrat de DSP où il est stipulé que le délégataire doit déduire cette recette sur la participation de la collectivité.

Pour 2025, le montant initial qui était de 158 635€, s'élève à 39 659€ pour cette année.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification des statuts du SMBE de l'Epte et désignation des délégués titulaires et suppléants.

Lors du dernier conseil syndical du 11 décembre du syndicat mixte du bassin de l'Epte, celui-ci a adopté le changement de 4 articles de ses statuts portant sur :

- La vacance d'un délégué (il est pourvu au remplacement dans un délai d'un mois)
- Le changement de lieu du siège (1 rue de Verdun à Gisors)
- Le périmètre du syndicat comprend l'ensemble des communes formant le bassin de l'Epte, hormis quelques exceptions.
- La composition du comité syndical : pour la CC4R le nombre de délégués siégeant dans cette structure est désormais fixé au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants, sachant que le nombre de voix par délégué est porté à 3, soit 9 voix totale. Une délibération doit être prise pour désigner ces 3 titulaires et suppléants et adopter les nouveaux statuts du SMBE.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués suivants :

- Délégués titulaires : Dominique Rimbert, Philippe Dion et Jean-Noël Canu.
- Délégués suppléants : Marie-France Devillerval, Bruno Nottias et Eric Picard.

Et valide la modification des statuts de ce syndicat.

Validation du devis de la maîtrise d'œuvre des travaux du futur cabinet dentaire

Dans le cadre de la construction du cabinet dentaire à Gournay en Bray, un appel d'offres a été lancé en novembre dernier et classé infructueux en décembre, car l'annonce n'a reçu aucune candidature. Une demande de prestation dans les mêmes conditions que l'appel d'offre infructueux a donc été formulée auprès du cabinet « Fabri Architecte », basé à Rouen. Son offre s'élève à 89 600€ HT pour les missions d'architecte en co-traitance avec le bureau d'études Atelier 1989, basé à Buchy, et 10 400€ HT dans le cadre des missions d'OPC. Les études vont démarrer en 2025 et la construction des locaux débutera en 2026.

Mme Buquet demande sur quel site a été inséré la publication.

M. Picard répond sur le site de l'ADM et sur Paris Normandie.

Le conseil délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer ce devis.

Ouverture d'un poste de chargé de projet culturel

Une délibération doit être prise pour recruter un chargé de projet culturel, à compter du 1^{er} avril 2025, à temps complet, au grade d'attaché, pour 1 durée d'un an, renouvelable. Ce poste sera financé à hauteur de 50% par la DRAC.

Ce poste a pour objectif de :

- Réaliser le diagnostic culturel sur le territoire
- Proposer des orientations stratégiques
- Mettre en œuvre une programmation artistique et culturelle en relation avec les acteurs de projets
- Initier et animer les relations de partenariats
- Elaborer et suivre le budget
- Etablir les demandes de financement.

Mme Ancelin demande pourquoi le recrutement se fait si rapidement.

Mme Goulay indique que la DRAC a prévu de financer le poste à partir du 1^{er} avril, à condition qu'il soit pourvu rapidement.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération prévoyant le remboursement des dépenses liées au tourisme

En attendant que le budget annexe du tourisme soit voté, les dépenses liées à celui-ci ont été mandatées sur le budget principal. Une délibération doit être prise pour rembourser les dépenses du budget annexe du tourisme au budget principal effectuées du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Approbation de la convention avec l'état pour le pacte territorial

Dans le cadre des aides à la rénovation de l'habitat, l'ANAH a démarré un nouveau programme pour l'année 2025 : le Pacte Territorial (suite du PIG).

L'Etat exige de la part des intercommunalités de se positionner vis-à-vis de ce Pacte.

Dans un premier temps, la CC4R en Bray a par délibération décidé de confier à INHARI les prestations des volets 1 et 2 (convention de subvention). Une convention a été signée entre la CC4R en Bray et INHARI, elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans un second temps, la CC4R en Bray doit confirmer sa position auprès de l'Etat en signant une convention stipulant les éléments de la convention et l'opérateur, afin de se positionner sur les services proposés aux habitants, et ce sur les 5 ans venir. Le Département sera également signataire (suite à son positionnement sur le volet 3 du Pacte).

Une délibération doit être prise pour :

- Approuver le Pacte Territorial annexé à la délibération ainsi que ses éventuelles annexes (*en cours de validation côté état...*)
- Autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions Anah,

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour arrêter le portage des repas à domicile

La commission action sociale s'est réunie le 26 février dernier et après longue réflexion et plusieurs réunions sur le sujet, il a été décidé de proposer d'arrêter le portage des repas à domicile à compter du 30 juin 2025.

En effet, le service actuel ne couvre qu'une partie du territoire (ancienne communauté de communes de Forges). Son extension à l'ensemble du territoire engendrerait un surcout lié notamment à l'acquisition de chambres froides, véhicules et le recrutement de personnels afin de couvrir tout le territoire sans pour autant avoir la certitude de trouver de nouveaux bénéficiaires.

Plusieurs prestataires (entreprises ou association) répondent déjà aux besoins sur le territoire non couvert actuellement par le service de la CC4R.

Il est proposé de mettre en place une aide financière aux bénéficiaires d'un service de portage de repas à partir du 1^{er} juillet 2025 quel que soit le prestataire. L'agent en poste actuellement, va communiquer sur cette décision et accompagner les bénéficiaires dans leur démarche de recherche pour retrouver un prestataire de livraison de repas à leur domicile.

M. Legay demande comment sera calculée cette aide.

Mme Bréquigny répond qu'elle réunira prochainement la commission pour proposer ce montant d'aide qui devra être délibéré en conseil. Les bénéficiaires pourraient obtenir un crédit d'impôt sur le coût de la livraison, et bénéficier de l'A.P.A. En cas d'extension du service à l'ensemble du territoire, les locaux actuels ne seraient plus suffisants et les règles sanitaires ne seraient pas respectées.

M. Legay demande que vont devenir les agents ?

M. Picard indique que les agents vont être reclassés s'ils sont d'accord.

Mme Morda pense que le délai est court pour arrêter au 30 juin prochain.

M. Picard répond que le service est en mesure à répondre à ce délai et a l'habitude de travailler sur des besoins ponctuels rapidement ou sur des urgences.

Mme Bréquigny indique qu'une rencontre a été effectuée avec La Poste et l'ADMR, et suite à cela, il est proposé de verser une participation aux bénéficiaires.

Mme Legendre demande combien de personnes sont concernées par le service de portage actuel.

Mme Bréquigny répond que ce chiffre varie entre 50 à 75 personnes.

Mme Deschamps indique que tout le territoire communautaire sera couvert.

Le conseil communautaire délibère à la majorité, moins une abstention de Mme Morda.

Modification de la délibération n°63/2024

La délibération n°63/2024 du 13 juin dernier doit être modifiée pour y apporter les corrections suivantes :

Concernant la politique du logement et du cadre de vie :

- Il est proposé que la CC4R soit compétente pour les gendarmeries sous B.E.A (bail emphytéotique administratif) : gendarmerie de Forges les Eaux et Gournay en Bray, conformément aux statuts de constitution de l'actuelle communauté de communes datant de 2017.
- Pour le service de portage des repas, il est proposé d'ajouter dans cette ligne : soutien aux bénéficiaires d'un service de portage de repas.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de recruter ponctuellement des saisonniers au SIEOM.

Une délibération doit être prise pour autoriser le président à recruter des saisonniers au budget annexe du SIEOM, pour palier au remplacement des congés annuels et/ou arrêt de travail afin de continuer à assurer le service des déchetteries.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Remboursement du budget annexe du SIEOM vers le budget principal pour 2 agents

2 agents administratifs rémunérés à 100% par le budget principal travaillent à 50% de leur temps pour le SIEOM (comptabilité et accueil). Un remboursement doit être effectué du budget annexe du SIEOM vers celui de la CC4R afin de prendre en charge cette dépense et à la demande de la chambre régionale des comptes.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Renouvellement du contrat avec Citéo pour le soutien aux recyclables

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation des emballages ménagers et des papiers graphiques, il est proposé de renouveler le contrat avec CITEO pour la période 2025-2029.

Ce partenariat renouvelé permettra de :

- Conserver un soutien technique (outils de communication, caractérisations, ...) et financier apporté par l'Eco-organisme CITEO (pour rappel, CITEO a soutenu le SIEOM à hauteur de plus de 774 000 € en 2024)
- Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des usagers en matière de tri sélectif.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Mise en place d'une convention tripartite pour la collecte des cartons des commerçants

Il est proposé d'instaurer une convention tripartite du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2025 entre :

- La commune de Forges-les-Eaux
- Le SIEOM de la CC4R en Bray
- Le prestataire en charge du transport et du traitement des cartons : IKOS ENVIRONNEMENT (fin de marché le 30 novembre 2025)

Cette organisation a pour objectif de définir les rôles de chaque entité :

- La commune assure la collecte des cartons auprès des commerçants et les dispose dans une benne mise à disposition par le SIEOM
- Le prestataire prend en charge le transport et le traitement des cartons collectés
- Le SIEOM de la CC4R en Bray centralise les opérations administratives et émet les factures à destination de la commune.

Cette convention vise à optimiser la gestion des déchets commerciaux et à assurer une répartition équilibrée des responsabilités entre les acteurs concernés. Pour rappel, en 2024, la prise en charge des cartons des commerçants de la commune de Forges-les-Eaux a coûté 4080 €.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Signature du contrat de reprise de l'acier, alu, plastique

Le contrat de reprise de l'acier, alu, plastique signé avec Paprec, est arrivé à expiration. Il convient de le renouveler pour une période de 3 ans, pour permettre d'obtenir les rachats matériaux qui se sont élevés à environ 30 000€ en 2024. Une délibération doit être prise dans ce sens.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Ouverture d'un poste d'animateur prévention des déchets

Une délibération doit être prise pour recruter un animateur prévention des déchets, de droit privé, à compter du 1^{er} avril 2025, à 28 heures hebdo, pour une période d'un an, en vue d'aboutir sur un C.D.I. Ce poste a pour but de réaliser des animations de prévention des déchets dans les écoles du territoire, l'accompagnement des gros producteurs pour la mise en place d'action de sensibilisation, aide au compostage, partenariat avec les recycleries.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Prochain conseil communautaire :

M. Picard indique que le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 15 mai 2025, à 18h30, à la salle des fêtes de Nolléal.

Signature des délégués :